

Province
du
Brabant Wallon

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement
de
Nivelles

Commune de LASNE

Séance du 10 novembre 2025

Présents :

Mme Laurence ROTTHIER, Bourgmestre - Président;
Mme Virginie HERMANS-PONCELET, M. Cédric GILLIS, M. Pierre MEVISSE, M. Georges FOCKE, Mme Susan-Suzy FLETCHER-POUCHAIN, Échevins;
Mme Marie-Pia de NORONHA de PAIVA-CUYLITS, Présidente du CPAS;
M. Frédéric DAGNIAU, M. Laurent MASSON, Mme Sandrine NOLET de BRAUWERE, M. Emilien DEFALQUE, M. Gaël THIRY, M. Julien THEYS, Mme Julie MOULIA, M. Jean-Sébastien VAN KEYMEULEN, M. Damien HEYMANS, Mme Julie DE BUEGER, Mme Marie STAINIER, Conseillers;
Mme Laurence BIESEMAN, Directeur général;

Excusés :

M. Arnold de QUIRINI, M. Jean-Michel DUCHENNE, M. Joël HAUTFENNE, M. Philippe SAUSSU, M. Bruno MOULINASSE, Conseillers;

Le Conseil Communal, en séance publique,

21. Finances communales – Redevance communale pour les concessions pour sépultures, avec ou sans caveau, les cellules columbarium, les cavurnes et les plaques et gravures commémoratives dans les cimetières communaux - Décision..

La Présidente cède la parole à Susan-Suzy Fletcher-Pouchain, échevin des Finances;

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution en ce qu'il consacre la possibilité pour les communes de percevoir des redevances ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et notamment l'article 9.1 de la charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31 et L1232-1 à L1232-32 du CDLD

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu le règlement général sur les funérailles et sépultures de la commune ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu l'augmentation importante des dépenses pour les cimetières ;

Considérant que la commune de Lasne veille tout particulièrement à la bonne gestion des emplacements existants dans ses cimetières et procède régulièrement à des exhumations afin de respecter la politique de rotation des emplacements ;

Considérant que des demandes d'inhumation dans nos cimetières sont introduites par ou pour des personnes qui ne contribuent pas aux recettes générales de la commune ;

Considérant que pour éviter le phénomène de tourisme funéraire qui risque de peser sur l'équilibre financier de notre commune, il est indispensable de prévoir pour ces personnes des tarifs qui sont suffisamment dissuasifs ;

Considérant que la commune de Lasne est soucieuse d'accompagner au mieux les familles endeuillées en leur offrant des lieux de recueillement apaisants et sereins ;

Considérant que, s'agissant d'une redevance, la solution de principe est le vote d'un règlement prévoyant la récupération des dépenses en fonction des frais réels exposés par la commune ; que, néanmoins, par souci de pragmatisme, la jurisprudence autorise une facturation sur base d'un ou de plusieurs forfaits afin d'éviter que les communes qui ne le souhaiteraient pas, ne soient pas obligées d'établir, dans chaque cas d'espèce, un décompte des frais ; que le taux fixé par le présent règlement se situe dans une fourchette raisonnable par rapport au travail effectué par la commune ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 23 octobre 2025, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°143/2025 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 26 octobre 2025;

Pour: 18

Laurence ROTTHIER, Virginie HERMANS-PONCELET, Cédric GILLIS, Pierre MEVISSE, Georges FOCKE, Susan-Suzy FLETCHER-POUCHAIN, Marie-Pia de NORONHA de PAIVA-CUYLITS, Frédéric DAGNIAU, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE, Emilien DEFALQUE, Gaël THIRY, Julien THEYS, Julie MOULIA, Jean-Sébastien VAN KEYMEULEN, Damien HEYMANS, Julie DE BUEGER, Marie STAINIER

DECIDE

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2026 à 2031 inclus une redevance communale pour les concessions pour sépultures, avec ou sans caveau, les cellules columbarium, les cavurnes et les mentions et gravures commémoratives dans les cimetières communaux.

Article 2 : Catégories de personnes, définitions, tarification et mode de calcul.

1. **Catégorie de personnes**

- A. **Catégorie 1 :** pour les personnes inscrites aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la commune ou qui ont quitté la commune depuis moins de 6 mois ;
- B. **Catégorie 2 :** pour les personnes non inscrites à Lasne mais ayant été inscrites aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la commune au moins la moitié de leur vie ;
- C. **Catégorie 3 :** pour les personnes non inscrites aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la commune ayant une attache parentale en ligne directe au 1^{er} degré ou ayant un allié au 1^{er} degré (un époux ou cohabitant légal) inscrit à Lasne depuis plus de 6 mois ou ayant quitté Lasne depuis moins de 6 mois ;
- D. **Catégorie 4 :** pour les autres personnes.

II. Définition :

Parcelle des étoiles et des enfants : parcelle qui permet aux parents d'inhumer ou de procéder à la dispersion des cendres d'un fœtus né sans vie entre le 106^e et le 180^e jours de grossesse, des enfants morts nés ou des enfants jusqu'à 12 ans.

Mention commémorative : destinée à la parcelle des étoiles.

Gravure commémorative : gravure destinée à la parcelle de dispersion et la « forêt cinéraire ».

Cavurne : caveau pour urne cinéraire.

III .Tarification et mode de calcul lors de la demande de sépultures.

		Catégories de personnes			
		1	2	3	4
* (1)	Concession pour cercueil – pour maximum 2 personnes	1.000,00 €	1.000,00 €	3.500,00 €	7.000,00 €
* (3)	Caveau pour maximum 2 personnes – structure en béton	850,00 €	850,00 €	850,00 €	850,00 €
	Concession pour cellule columbarium pour 1 personne	200,00 €	200,00 €	700,00 €	1.400,00 €
* (3)	Cellule columbarium – structure en béton pour 1 personne	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
	pelouse d'honneur	/			
* (2)	Gravure commémorative	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
	concession pour urne cinéraire - pour maximum 2 personnes	800,00 €	800,00 €	2.800,00 €	5.600,00 €
* (3)	cavurne – pour maximum 2 personnes – structure en béton	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €
	Parcelle des étoiles	/	/	/	/
	Placement d'une mention commémorative	/	/	/	/

* (1) - Lorsque la concession en pleine terre ou le caveau est destiné à recevoir plusieurs corps, il y a lieu de tenir compte pour la tarification, de l'inscription, au moment de la demande de concession, aux Registres de la population ou des étrangers de chacune des personnes dont la sépulture dans le cimetière a été nominativement prévue dans la demande de concession.

- Les demandes de sépultures ne faisant pas l'objet d'une désignation nominative sont tarifées dans la **catégorie 4 de personnes**.

* (2) – représente le prix de la mention par gravure.

*** (3) Mise à disposition des structures**

Le prix de la construction des caveaux, cavurnes et cellules columbarium mis en œuvre par la commune ne comprend pas l'octroi d'une concession.

Article 3 : La durée des concessions et renouvellement des concessions.

I. La durée de la concession :

- pour cercueil : 30 ans,
- avec caveau : 30 ans,
- avec columbarium : 30 ans,
- pour urne cinéraire : 30 ans,
- avec cavurne : 30 ans,

II. Le renouvellement des concessions

Sur demande écrite au Collège Communal le renouvellement de concession : pour cercueil, avec caveau, avec columbarium, pour urne cinéraire, avec cavurne, est octroyé pour une période de 30 ans sous réserve qu'elles ne se trouvent pas en défaut d'entretien.

Le prix du renouvellement de ces concessions se base sur les montants demandés de la catégorie 1.

Les anciennes concessions de sépulture à perpétuité doivent faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Elles peuvent être renouvelées gratuitement pour une durée de 30 ans sous réserve qu'elles ne se trouvent pas en défaut d'entretien.

Article 4 : Redevables, mode de perception et exigibilité.

I. Redevable

Par redevable on entend le demandeur, la personne désignée par le défunt par voie de testament ou la personne qui pourvoit aux funérailles, à défaut, un de ses héritiers ou ayants droits.

II. Mode de perception et exigibilité.

La redevance est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement.

Le montant dû sera versé entre les mains du Directeur financier au moment de la demande.

En cas de non paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 : Tutelle.

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD pour exercice de la tutelle d'approbation.

Article 6 : Publicité des actes administratifs

: Le présent règlement sortira ses effets après accomplissement des formalités de publications faites conformément à l'article L1133-1, 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Règles relatives au RGPD :

- Le responsable du présent traitement : Commune de Lasne.
- Les traitements effectués sur vos données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux redevances communales.
- Les méthodes de collectes de ces données sont : déclarations et contrôles ponctuels ou recensement par l'administration ou au cas en fonction de la redevance.
- Les principales données vous concernant sont : des données d'identification personnelles (nom, prénom, numéro de registre national, n° BCE...), des coordonnées postales et de contact, des données permettant de vérifier l'exact établissement de la redevance (date d'inscription à l'adresse du domicile...), des données permettant d'accorder une exonération totale ou partielle (si vous pouvez en bénéficier), des données relatives à un plan de paiement ou demande de plan de paiement, le montant des redevances dont vous êtes redevables et l'état de paiement de celles-ci, la composition de ménage, les données personnelles du codébiteur
- Communication des données : Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, mandatés par la commune (huissiers, avocats...) ou agissant en tant que sous-traitant ;
- Durée de conservation des données : La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans après l'établissement de l'état de recouvrement et à les supprimer par la suite.

Le Directeur général,
(sée) Laurence BIESEMAN

Le Président,
(sée) Laurence ROTTHIER

POUR EXTRAIT CONFORME:
Lasne, le 12 novembre 2025

Le Directeur général,

Laurence BIESEMAN



Le Bourgmestre f.f.,

Virginie HERMANS-PONCELET

